



DECISION N° 2023-95

OBJET : Demande de subvention en investissement au titre de la mesure renaturation des villes et des villages du Fonds vert pour le projet de Promenade des Hauteurs et des berges de l'Ourcq.

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'arrêté du président n°2021_27 en date du 20 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU la délibération n°2022-03-29-6 du 29 mars 2022 approuvant la Charte de projet et de gouvernance de la Promenade des Hauteurs et des berges de l'Ourcq ;

VU la délibération n°2022-03-29-7 du 29 mars 2022 déclarant la Promenade des Hauteurs et des berges de l'Ourcq d'action de restructuration urbaine d'intérêt national ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles par l'article 5.II des statuts de l'Etablissement public territorial parmi lesquelles la compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain pour les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial de mettre en avant le projet de Parc des Hauteurs et des berges de l'Ourcq et le développement d'un projet de renaturation ambitieux par la réalisation d'une Promenade qui fait l'objet d'études techniques, d'études préliminaires de conception dans son ensemble et d'études et de travaux de maîtrise d'œuvre à l'échelle d'un tronçon démonstrateur ;

Considérant que le territoire d'Est Ensemble est particulièrement exposé aux îlots de chaleur urbains, est sous doté en espaces verts (6m²/habitant contre 10m² préconisé par l'Organisation Mondiale de la Santé) et présente de forts enjeux en matière de biodiversité ;

Considérant la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds vert, au titre de la mesure renaturation des villes et des villages

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 093-200057875-20230223-D2023_95-AU

S²LOW

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention au titre de la mesure renaturation des villes et des villages du Fonds vert, pour le projet de Promenade des Hauteurs et des berges de l'Ourcq, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 150 000 000 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 5 000 000 € HT (soit 3,33% du montant global du projet).

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 515, chapitre 13, nature 1321, opération 9211217001.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 - Monsieur le Trésorier ;
- Par ailleurs notification en est faite à (tiers concerné(s) le cas échéant)

Fait à Romainville, le

Par délégation,

La Directrice Générale des Services

Séverine ROMME



Signature électronique de Séverine ROMME - CESTIC/ALDE
Date de signature : 29/02/2023
Qualité : Directrice Générale Adjointe au Développement Territorial et Environnemental de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture :

Publication :